

AVENANT N° 1

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CENTRE FORÊT BOCAGE MAISONS NATURE DES CÔTES D'ARMOR

ENTRE

1. Le Département des Côtes d'Armor, représenté par M. Christian COAIL, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération n° 3.19 de la Commission permanente du 3 avril 2023,
Ci-après désigné « Le Département »,
D'UNE PART,
2. Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat-Agglomération, représentée par M. Vincent LE MEAUX, en sa qualité de Président,
Ci-après désignée « La Collectivité Locale »,
D'AUTRE PART,
3. L'association « Centre Forêt Bocage », dont le siège social est situé 5 Hent an Dachenn Sport 22160 LA CHAPELLE-NEUVE et représentée par Mme Nadia JEGOU en sa qualité de Présidente,
Ci-après désignée « L'association »
D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 5 de la convention Pluriannuelle d'Objectifs est remplacé par les dispositions suivantes :

La subvention du Département se décline de la manière suivante :

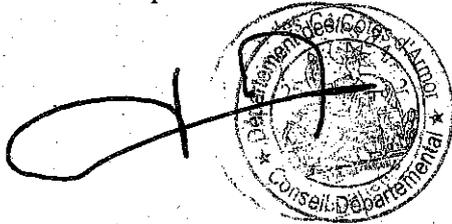
- > Une subvention de base, correspondant à l'aide pour le **fonctionnement de la structure**, fixée à 15 000 € et 8 000 € pour la gestion d'un hébergement.
- > Une subvention complémentaire d'un montant maximum de 18 000 € sur la base du projet proposé et réalisé par la maison nature (justificatifs). Cette subvention se déclinant ainsi :
 - 10 000 € maximum pour le **développement d'une offre pédagogique de qualité** : 8 000 € pour l'équipe pédagogique (4 animateurs max, CDI, temps plein ou 80 %) et 2 000 € pour les projets pédagogiques,
 - 8 000 € maximum pour l'**animation du territoire et le développement local** (le développement d'expositions temporaires, l'amélioration de l'exposition permanente, l'organisation d'événementiels locaux ou le développement de projets de valorisation ou

d'interprétation du patrimoine naturel sur le territoire (2 items par an)

Compte tenu de la règle de l'annualité budgétaire, la subvention de fonctionnement sera votée annuellement et fera l'objet d'une délibération de la Commission permanente, stipulant le montant du concours financier du Conseil départemental.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 12 MAI 2023

Le Président du Conseil
départemental



Christian COAIL

La Présidente de l'association
Centre Forêt Bocage,

Nadia JEGOU

Le Président de Guingamp-
Paimpol-Armor-Argoat-
Agglomération,

Vincent LE MEAUX

Patrimoine Naturel et Biodiversité
02.96.62.27.53
TCHEUFFA Antoinette

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
Centre forêt bocage
Maisons nature des Côtes d'Armor

Monsieur Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp-Paimpol-Armor-
Argoat-Agglomération

11 rue de la Trinité
22200 GUINGAMP

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer qu'au cours de sa séance en date du 3 avril 2023, la Commission Permanente du Conseil départemental des Côtes d'Armor, sur ma proposition, a décidé d'approuver l'avenant n°1 modifiant l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs – Centre forêt bocage - approuvée lors de la Commission Permanente du 20 mars 2020.

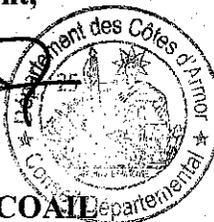
Vous trouverez ci-joint trois exemplaires de cet avenant à me retourner dûment revêtus de votre signature et du cachet de votre organisme.

Un exemplaire vous sera adressé en retour, dès la signature par tous les partenaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Le Président,

Christian COAIL